

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date : 09 février 2022

Heure : 18 heures 00

Lieu : Halle aux grains, Place de la République, 11400 CASTELNAUDARY.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Jacques PENNAVAIRE, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Benoit MERLIN, Gérard MONDRAGON, Charles PAULY, Bruno PERLES, Jean-François POUZADOUX, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS, Bernard PECH par Jacques PENNAVAIRE.

Procurations : Karole CAFFIER à Gérard MONDRAGON, Javier DE LA CASA à Patrick MAUGARD, François DEMANGEOT à Jean-François VERONIN-MASSET, Hélène GIRAL à Sabine CHABERT, Prescillia GRANIER à Bernard GRIMAUD, Pierre MONOD à Isabelle SIAU.

Excusés : Nicole MARTIN, Sandrine CAMPGUILHEM, Hubert CHARRIER, Henri POISSON, Bruno POMART, Régine SURRE.

Absents : Didier CALMETTES, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, Thierry MALLEVILLE, René MERIC, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON, Bernard VIDAL.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Madame Audrey GAIANI est nommée secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 décembre 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Définition de l'intérêt communautaire pour le Relais Petite Enfance, les crèches multi-accueil et le Lieu d'Accueil Enfants Parents
- Mise en place de groupes de travail sur l'étude transfert des équipements sportifs et culturels d'intérêts communautaires
- Autorisation d'engager 1/4 des investissements budget CCCLA
- Tarification 2022 pour l'accueil d'urgence des crèches
- Convention d'objectifs et de moyens pour la promotion et le développement touristique du territoire Castelnaudary Lauragais Audois avec l'Office de Tourisme pour la période 2022 à 2024
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la SCI« CIEL D'AZUR » : avenant n°2
- Convention cadre « petites villes de demain » valant opération de revitalisation de territoire (ORT)
- Convention partenariale entre QAIR Premier Elément et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- Adhésion à la SCIC CAP Ganguise
- Adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Monsieur le Président rappelle que les débats de cette séance ont été accessibles en direct au public de manière électronique sur la page facebook de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CastelnaudaryLauragaisAudois>

➤ **Définition de l'intérêt communautaire pour le relais petite enfance, les crèches multi-accueil et le lieu d'accueil enfants parents**

Madame Isabelle SIAU, Vice-Présidente, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a parmi ses compétences facultatives :

- le Relais Petite Enfance (anciennement Relais d'Assistants Maternels Intercommunal) ;
- la création, gestion et entretien des crèches multi-accueil ;
- la création, gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents

Madame Isabelle SIAU, Vice-Présidente, indique que les sites d'intérêt communautaire liés à ces compétences, ayant un rayonnement intercommunal, sont définis ci-après :

- Relais Petite Enfance à CASTELNAUDARY ;
- Crèche multi-accueil Louise Michel à CASTELNAUDARY ;
- Crèche Los Drollets à SAINT-PAPOUL ;
- Crèche Les Pitchous à SALLES-SUR L'HERS ;
- Lieu d'Accueil Enfants Parents à CASTELNAUDARY.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la définition ci-dessus des sites d'intérêt communautaire lié aux compétences facultatives : Relais Petite Enfance (anciennement Relais d'Assistants Maternels

Intercommunal), création, gestion et entretien des crèches multi-accueil, création, gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Mise en place de groupes de travail sur l'étude du transfert des équipements sportifs et culturels d'intérêts communautaires**

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que, conformément aux statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, il convient d'étudier l'opportunité et la faisabilité du transfert par les communes à l'EPCI des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de créer deux groupes de travail, l'un relatif à la question du transfert des équipements sportifs et l'autre à celle du transfert des équipements culturels.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Christophe PRADEL représentant du groupe de travail relatif aux équipements sportifs et Madame Nathalie NACCACHE à celui concernant les équipements culturels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la désignation de Monsieur Christophe PRADEL représentant du groupe de travail relatif aux équipements sportifs et Madame Nathalie NACCACHE à celui concernant les équipements culturels.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Autorisation d'engager 1/4 des crédits d'investissements budget CCCLA**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, peut sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater avant le vote du prochain budget CCCLA, 1 / 4 des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits d'investissements 2021 hors remboursement de la dette et dépenses imprévues étant de 1 630 599,32 € Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, demande l'autorisation au conseil d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 407 649,83 €.

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, détaille la liste des opérations concernées par cette autorisation :

Budget principal M14 CCCLA Opérations d'investissement

Articles	Objet	Autorisation 2022
2183 020 ADM Op:9001	Matériel de Bureau	15 000,00 €
2031 824 ST Op : 9002	Autres installations	52 800,00 €
2158 824 ST Op 9003	Autres Installations	5 000,00 €
2182 020 ADM Op 9004	Matériel de Transport	30 000,00 €
2183 321 CULT Op :9005	Matériel de bureau	20 000,00 €
2158 816 AERO Op 9011	Autres installations	3 000,00 €
2138 321 CULT Op : 9012	Autres installations.	12 000,00 €
2158 255 CULT Op 9015	Autres Installations	39 000,00 €
2051 810 URBA Op 9017	Concessions	20 000,00 €
2158 020 COM Op 9018	Concession	20 000,00 €

2158 020 ADM Op : 9019	Autres Immobilisations	10 000,00 €
2158 812 ST Op 9020	Autres Installations	4 000,00 €
2138 020 ADM Op 9023	Autres Constructions	161 849,83 €
2158 020 ADM Op 9036	Autres Installations	10 000,00 €
2183 020 ADM Op 9037	Matériel de Bureau	5 000,00 €
	Total	407 649,83 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget la liste des opérations d'investissement détaillées ci-dessus dans la mesure où elle représente moins de ¼ des crédits d'investissement 2021.

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2022.

DIT que l'état des dépenses engagées sur le fondement de cette délibération seront annexés au budget 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **Tarifification 2022 pour l'accueil d'urgence des crèches**

Madame Isabelle SIAU, Vice-Présidente, propose au conseil communautaire de voter les tarifs 2022 pour l'accueil d'urgence de la crèche de CASTELNAUDARY, de la crèche de SAINT PAPOUL et de la crèche de SALLES SUR L'HERS :

- Crèche Louise Michel à CASTELNAUDARY : 1,49 € / heure
- Crèche Los Drollets à SAINT-PAPOUL : 1,45 € / heure
- Crèche Les Pitchous à SALLES-SUR L'HERS : 1,73 € / heure

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ACCEPTE d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'accueil d'urgence 2022 de la crèche de CASTELNAUDARY, de la crèche de SAINT PAPOUL et de la crèche de SALLES SUR L'HERS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **Convention d'objectifs et de moyens pour la promotion et le développement touristique du territoire Castelnaudary Lauragais Audois avec l'Office de Tourisme pour la période 2022 à 2024**

Madame Sabine CHABERT, Vice-Présidente, rappelle qu'en 2013, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois avait choisi pour exercer la compétence tourisme de créer une régie dotée de l'autonomie financière. Madame Sabine CHABERT, Vice-Présidente, rappelle que la Communauté de Communes est l'unique financeur et que sa participation inclut le reversement de la taxe de séjour.

Une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme fixant un certain nombre d'actions à mettre en place et indiquant les modalités techniques et financières avait été signée pour la période 2015- 2018.

Madame Sabine CHABERT, Vice-Présidente, sollicite le conseil communautaire afin de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la promotion et le développement touristique du territoire Castelnaudary Lauragais Audois entre la Communauté de Communes et l'office de tourisme pour la période 2022 à 2024.

Cette convention définit les objectifs et les moyens qui sont assignés au service tourisme, autour des axes suivants :

- l'accueil et l'information des visiteurs, des plaisanciers et des habitants ;
- la promotion communication de la destination Castelnaudary Tourisme ;
- la coordination et l'animation des socio professionnels ;
- la commercialisation ;
- la participation au projet intercommunal et à la politique touristique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la promotion et le développement touristique du territoire Castelnaudary Lauragais Audois entre la Communauté de Communes et l'office de tourisme pour la période 2022 à 2024 jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **Autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la SCI « CIEL D'AZUR » : avenant n°2**

Monsieur le Président, indique au conseil communautaire que, par délibération en date du 7 novembre 2008, la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais a signé une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public avec la SCI « CIEL D'AZUR » suivi, par délibération en date du 27 septembre 2011, d'un avenant à ladite A.O.T.

Suite au décès du représentant de la SCI et suite à la fusion, Monsieur le Président, indique qu'il convient de prendre un avenant afin de mettre à jour les signataires de ladite A.O.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à l'A.O.T. du domaine public avec la SCI « CIEL D'AZUR ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **Convention cadre « petites villes de demain » valant opération de revitalisation de territoire (ORT)**

Le programme « Petites Villes de Demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de la transition écologique, en particulier celui du CRTE Nord-Ouest Audois (2021 – 2026) signé le 17 décembre 2021 s'appuyant sur les cinq orientations stratégiques suivantes :

- Orientation 1 : Soutenir le développement économique
- Orientation 2 : Renforcer l'attractivité touristique du territoire
- Orientation 3 : Conforter la place et le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire

- Orientation 4 : Accompagner les transformations nécessaires pour que le territoire réussisse sa transition écologique
- Orientation 5 : Mailler le territoire avec des équipements, services et actions permettant de renforcer la cohésion territoriale et sociale.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » valant Opération de revitalisation de territoire en partenariat avec la commune de Castelnaudary et l'ensemble des partenaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » valant Opération de revitalisation de territoire (ORT) en partenariat avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et l'ensemble des partenaires jointe en annexe

PRECISE que le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou des nouvelles actions.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **Convention partenariale entre QAIR Premier Elément et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois**

Dès 2019, la Région Occitanie a confirmé son positionnement comme la région pilote au niveau européen dans l'utilisation massive de l'Hydrogène vert tous secteurs confondus en lançant le Plan Hydrogène Régional.

En Juillet 2020, le Groupe Qair et l'AREC ont concrétisé cette volonté de devenir le leader européen dans la production massive d'Hydrogène vert en créant la SAS Hyd'Occ (50 millions d'euros d'investissements) sur le site de Port la Nouvelle, et proposer dès la fin d'année 2023, de l'Hydrogène vert produit en Occitanie.

En Septembre 2020, l'Etat Français lance le Plan Hydrogène doté de plus de 7,3 milliards d'€ jusqu'en 2030, et conjointement, Qair Premier Elément définit sa stratégie de maillage territorial (HyVoo) dans le cadre de la construction du futur schéma régional de distribution d'Hydrogène vert s'appuyant sur le back bone (colonne vertébrale constituée de 7 points de distribution) du réseau autoroutier que sont la A 9 et la A 61, reliant les différentes métropoles régionales entre elles.

Depuis le mois d'Octobre 2020, Hyd'Occ, dans le cadre de l'Appel à Projet ADEME « Ecosystèmes Territoriaux Hydrogène », développe son approche territoriale sur l'ensemble des territoires le long des axes autoroutiers, et crée localement des synergies entre acteurs publics et privés futurs utilisateurs d'Hydrogène vert pour une mutualisation des équipements de distribution locale adaptés aux besoins de chaque écosystème.

L'Appel à Projet CORRIDOR H2 lancé en Avril 2021 se révèle être un puissant accélérateur autant auprès des partenaires régionaux et nationaux de Qair Premier Elément et les moyens de distribution initialement prévus sur le back bone Occitanie, ont pu être revus à la hausse, que ce soit au niveau technologique que de la qualité de service proposée.

Grâce à la politique concrète et ambitieuse menée par la Région Occitanie, Hyd'Occ a su construire les meilleurs partenariats sur chacun des trois piliers que sont la Production, la Logistique d'Approvisionnement, et la Distribution. Une approche de supply chain pour proposer un coût de l'Hydrogène vert compétitif dès les premières opérations d'avitaillement des flottes de véhicules sur chacun des territoires.

La Région Occitanie en lançant le Projet CORRIDOR H2 internationalise l'utilisation de l'Hydrogène vert comme carburant, le Groupe Qair, véritable acteur de l'aménagement du territoire dans la transition énergétique, démocratise localement la production d'électricité verte et la consommation d'Hydrogène vert sur chacun des territoires constituant notre région d'Occitanie.

Au mois de Novembre 2021, La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et QAIR Premier Elément ont été désignés lauréats de l'Appel à Projet CORRIDOR Hydrogène lancé par la Région OCCITANIE.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer une convention partenariale avec Qair Premier Elément.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec Qair Premier Elément jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ Adhésion à la SCIC CAP Ganguise

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021-230 en date du 9 décembre 2021, le conseil communautaire, a donné un accord de principe afin d'intégrer le collège « collectivité » et formaliser la participation active de la Communauté de Communes au projet de la SCIC « Cap Ganguise ».

Après avoir donné lecture des statuts de la SCIC « Cap Ganguise », Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'adhérer à cette dernière. Il propose de souscrire une part sociale de 100 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les statuts de la SCIC « Cap Ganguise ».

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes à la SCIC « Cap Ganguise ».

DECIDE de souscrire une part sociale de 100 €.

DESIGNE Monsieur Bernard PECH et Madame Sabine CHABERT représentants de la Communauté de Communes à la SCIC « Cap Ganguise ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ Adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Monsieur le Président,

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

- **PRECISE** la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels.
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.


DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au conseil communautaire.

Monsieur le Président lève la séance.

La secrétaire de séance,


Audrey GAJANI



Le Président,


Philippe GREFFIER.